

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No : 200-06-000231-194

DATE : Le 8 mars 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE CLAUDE BOUCHARD, J.C.S.

NATHALIE BOULAY
-et-
HUGO LANGLOIS
-et-
MATHIEU BEAUCHEMIN
-et-
SAMUEL BOYER

Demandeurs

c.

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Défenderesse

JUGEMENT

[1] **CONSIDÉRANT** l'entente de règlement intervenue dans le cadre du présent dossier;

[2] **CONSIDÉRANT** que cette entente et le protocole d'administration qui en découle ont été approuvés par le Tribunal par jugement rendu le 14 juin 2022;

[3] **CONSIDÉRANT** que dans le cadre du processus de réclamation, les Avocats du groupe et les Avocats de Desjardins ont été informés que certains membres du groupe avaient fait état d'une problématique potentielle dans le traitement des réclamations pour un vol d'identité;

avaient fait état d'une problématique potentielle dans le traitement des réclamations pour un vol d'identité;

[4] **CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, les Avocats du Groupe, les Avocats de Desjardins et l'Administrateur des réclamations ont entrepris des discussions afin de mettre en place un processus permettant de valider si une telle problématique existe et le cas échéant, d'en comprendre sa teneur et son étendue;

[5] **CONSIDÉRANT** que les Avocats du Groupe, les Avocats de Desjardins et l'Administrateur des réclamations ont convenu qu'un échantillon de 150 réclamations serait mis à la disposition des Avocats du Groupe et des Avocats de Desjardins, de façon strictement confidentielle, selon les modalités suivantes :

1. Les dossiers ne seront accessibles qu'aux avocats, à l'exclusion des parties elles-mêmes;
2. L'Administrateur des réclamations mettra en place des mécanismes conformes aux normes et standards reconnus dans l'industrie pour protéger toutes les transmissions vers et en provenance des réseaux externes contre l'interception, la copie, la modification ou la destruction;
3. L'Administrateur des réclamations s'assurera que les données personnelles des réclamants sont caviardées de façon irréversible avant l'envoi électronique;
4. Les données en transit devront être protégées par les protocoles de communication sécuritaires standardisés et reconnus dans l'industrie.

[6] **CONSIDÉRANT** que RicePoint rendra accessible aux Avocats du Groupe et les Avocats de Desjardins l'échantillon des 150 réclamations, sur une « base progressive », au plus tard le 10 mars 2023;

[7] **CONSIDÉRANT** l'engagement des Avocats du Groupe et les Avocats de Desjardins de réviser ces réclamations, de s'informer de leurs positions respectives et de convenir de directives communes, s'il y a lieu, au plus tard le 31 mars 2023;

[8] **CONSIDÉRANT** que les Avocats du Groupe et les Avocats de Desjardins ont convenu que l'Administrateur des réclamations suspende la transmission de tout avis visant à informer les membres que leur réclamation pour vol d'identité est incomplète, déficiente, insuffisante ou qu'elle ne permet pas de conclure à un vol d'identité, et de tout avis visant à informer les membres que leur réclamation pour vol d'identité a été refusée, et ce, jusqu'à ce que le processus de vérification ci-haut décrit ait été complété;

[9] **CONSIDÉRANT** que cette suspension a pour effet que les délais prévus au protocole d'administration seront dépassés pour les membres concernés par celle-ci;

[10] **CONSIDÉRANT** la conférence de gestion tenue ce jour et les représentations des avocats impliqués;

POUR CES MOTIFS, LA COUR :

[11] **PREND ACTE** de la suspension de la transmission par l'Administrateur des réclamations de tout avis visant à informer les membres que leur réclamation pour vol d'identité est incomplète, déficiente, insuffisante ou qu'elle ne permet pas de conclure à un vol d'identité, et de tout avis visant à informer les membres que leur réclamation pour vol d'identité a été refusée jusqu'à ce que le processus de vérification ci-haut décrit ait été complété;

[12] **AUTORISE** les Avocats du Groupe, les Avocats de Desjardins et l'Administrateur des réclamations à procéder de la façon et selon les termes ci-haut exposés.

[13] **LE TOUT**, sans frais de justice.



CLAUDE BOUCHARD, J.C.S.

Me Karim Diallo
Me Claude Desmeules
Me Francis-Olivier Angenot-Langlois
SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
Casier 15
Avocats des demandeurs

Me David Stolow
Me Jérémie Longpré
Me Alexandre Brosseau Wery
KUGLER KANDESTIN, s.e.n.c.r.l.
1, Place Ville-Marie, bureau 1170
Montréal (Québec) H3B 2A7
Avocats des demandeurs

Me Mason Poplaw
Me Isabelle Vendette
Me Samuel Lepage
McCARTHY TÉTRAULT s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1000, rue De la Gauchetière Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2
Avocats de la Défenderesse

Date de l'audience : Le 6 mars 2023